



Enseignement général de défense
Cycle «Europe »

Synthèse de la conférence sur le thème

"Droit européen,droit national"

Prononcée par le professeur CROCQ
le 14 octobre 2004.

Fiche documentaire

1. Conférence du cycle Europe «Droit européen, droit national» par M CROCQ professeur agrégé à l'université Panthéon Assas.
2. droit européen.doc
3. Chef d'escadron (gendarmerie) Laurent Le Gentil (France)
4. 14 octobre 2004
5. Division D
6. Compte rendu de la conférence sur les interactions entre droit national et droit communautaire.
7. Après avoir rappelé les sources du droit et leur hiérarchie le professeur CROCQ décrit le processus et les raisons qui ont conduit le droit communautaire à s'imposer progressivement sur le droit national.
8. Mots clefs : *droit/Europe/constitution.*

CYCLE DE « EUROPE »

Synthèse de la conférence sur le thème
"Droit européen, droit national"
prononcée par le M le professeur CROCQ
le 14 octobre 2004.

Les sources du droit apparaissent clairement identifiées et hiérarchisées, la Constitution, les lois, les règlements, les décrets puis la jurisprudence mais également les traités internationaux dont l'importance apparaît en constante progression. En effet, l'article 55 de la constitution stipulant la supériorité des traités internationaux sur les lois nationales entraîne une multiplication des règles de droit. En 2000, le conseil d'Etat a recensé quelques 6000 traités et 1500 textes communautaires. Aujourd'hui une loi nationale sur deux est inspirée par le droit communautaire qui a créé ses propres juridictions pour faire respecter les règles édictées : la cour européenne des droits de l'homme (CEDH), la cour de justice de la communauté européenne (CJCE) et le tribunal de première instance de la CE.

Le droit communautaire et l'évolution du droit français.

Primauté du droit communautaire.

Le droit communautaire ne se limite pas aux aspects économiques mais concerne tous les domaines de la vie et voit son influence s'étendre. Sa raison d'être étant la création de normes juridiques s'appliquant uniformément à tous les Etats, il s'impose aux droits nationaux. Pour la France, la primauté du droit communautaire est en particulier reconnue par le conseil d'Etat dans les arrêts Vabre et Nicolo. L'Etat doit ainsi transposer dans les meilleurs délais les dispositions du droit communautaire dans son droit national faute de quoi il s'expose à des recours auprès des juridictions européennes (11 procédures en cours actuellement pour des retards).

Contenu du droit communautaire.

Le droit communautaire originaire ou primaire est contenu dans les traités ayant créé ou modifié la communauté européenne, les institutions européennes ayant reçu délégation des Etats membres appliquent et font appliquer le droit créant ainsi le droit communautaire dérivé.

Ce droit se décline en deux types de normes :

- les règlements communautaires applicables en l'état au sein des Etats membres,
- Les directives communautaires n'ayant pas d'applicabilité directe qui imposent des objectifs dans certains délais aux Etats membres ceux-ci étant alors libres des moyens pour transposer la directive en droit national. Le recours aux directives se justifie en particulier lorsque les droits nationaux apparaissent trop différents.

Consolidation de la primauté du droit communautaire par la CJCE.

La CJCE estime que si un Etat ne transpose pas en temps voulu les dispositions communautaires il doit être sanctionné. Les particuliers ont ainsi la possibilité de se prévaloir

des directives non transposées ce qui contribue à accroître l'influence des textes communautaires. La CJCE est ainsi juge des manquements (retard dans la transposition ou non-respect de la jurisprudence communautaire), les particuliers peuvent également demander devant elle des dommages et intérêts.

En outre, la CJCE interprète le droit communautaire à la demande des juridictions nationales. Les juges nationaux, peu à l'aise avec cette matière, amènent parfois même la CJCE à se prononcer sur la conformité du droit national au droit communautaire.

Relation entre droit communautaire et Constitution.

L'article 55 de la Constitution régissant la place des traités peut donner l'impression que la constitution l'emporte sur le droit communautaire. Il n'en est pourtant rien car un tel état de fait rendrait le droit communautaire totalement inopérant dans sa mission d'uniformisation. Ainsi dans sa décision du 10 juin 2004 le conseil constitutionnel renonce à exercer son pouvoir de contrôle sur les lois de transposition au profit de la CJCE ce qui établit la primauté du droit communautaire. Cependant, on notera que les conflits sont peu probables car la Constitution est modifiée avant la ratification des traités et par ailleurs la CJCE fait preuve de prudence s'engageant à respecter les principes fondamentaux des Constitutions des Etats.

L'influence de la cour européenne des droits de l'homme.

Effets des arrêts de la CEDH :

- l'Etat doit abroger la loi et prendre toutes mesures nécessaires,
- l'arrêt provoque la condamnation de l'Etat à payer des dommages et intérêts à la personne victime,
- La personne condamnée peut demander un réexamen devant la cour de cassation.

Dans la pratique, après une courte résistance des juridictions nationales on a assisté à la soumission du droit français. Ainsi, dans 95% des cas, la législation a été modifiée par la cour de cassation ou le conseil d'Etat.

Cette influence de la CEDH s'explique par plusieurs facteurs :

- La théorie des obligations positives : l'Etat, en signant une convention s'engage à la faire respecter par ses ressortissants et doit le cas échéant intervenir,
- La crainte des sanctions pécuniaires mais surtout médiatiques en cas de condamnation,
- La possibilité pour les personnes privées d'invoquer la convention dont les articles restent vagues après avoir épuisé tous les recours devant les juridictions nationales (si un avocat néglige cette possibilité il fait perdre à son client ce recours)
- La force de conviction pour la jurisprudence qui inspire les juridictions nationales car en cas de condamnation celles ci se trouveraient affaiblies.

L'influence potentielle de la convention européenne des droits de l'homme demeure importante et est susceptible de s'étendre à de nombreux domaines de la vie courante. Il apparaît désormais clairement que le droit national évolue davantage à Strasbourg qu'à Bordeaux.